

DBV TECHNOLOGIES

Société anonyme au capital social de 9.625.095,40 euros
Siège social : 177-181 avenue Pierre Brosolette – 92120 Montrouge
441 772 522 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

**AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE
AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
AU PROFIT DE CATEGORIES D'INVESTISSEURS**

**Suivant décision du Directeur Général du 14 juin 2023 (18 heures, heure de Paris)
agissant sur subdélégation du Conseil d'administration du 19 avril 2023,
lui-même agissant sur délégations conférées par l'assemblée générale du 12 avril 2023**

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-116
DU CODE DE COMMERCE**

Chers actionnaires,

Le Conseil d'administration (le « **Conseil d'Administration** ») a décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie dans sa vingt-quatrième résolution par l'assemblée générale mixte du 12 avril 2023 (l'« **Assemblée** ») afin de procéder à l'émission de 2.052.450 actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de certaines catégories de bénéficiaires déterminés conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de Commerce (la « **Délégation** ») dans le cadre de son programme *at-the-market* mis en place sur le Nasdaq, sous la forme *d'American Depositary Shares*.

Conformément aux dispositions des articles R. 225-114 à R. 225-116 du Code de commerce, le présent rapport a été établi à l'occasion de l'utilisation de la Délégation par le Conseil d'Administration le 19 avril 2023 et le Directeur Général le 14 juin 2023 et décrit les conditions définitives de l'opération et donne les éléments d'appréciation de l'incidence effective de l'opération sur la situation de l'actionnaire de la Société. L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres et sur la situation des actionnaires figure en section 4.

Ce rapport complémentaire ainsi que celui des Commissaires aux Comptes seront mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales. Le présent rapport complète le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée.

Nous vous précisons avant tout que le capital de la Société est à ce jour entièrement libéré.

1. Motifs de l'opération et de la suppression du droit préférentiel de souscription

Le produit net de l'émission des Actions Ordinaires est destiné au développement des projets de la Société et au fonds de roulement et besoins généraux de la Société. À titre indicatif, le produit net de l'émission des Actions Ordinaires est de 7,799 millions d'euros.

La suppression du droit préférentiel de souscription était nécessaire pour permettre à la Société d'obtenir des financements auprès, notamment, d'investisseurs nord-américains.

2. Décision d'émission des Actions Ordinaires

➤ Délégation et autorisation de l'Assemblée Générale Mixte en date du 12 avril 2023

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte a consenti au Conseil d'Administration les délégations et autorisations suivantes :

« Vingt-quatrième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L.22-10-49, L.225-138 et L.225-92 :

- 1) *délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour procéder à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit :*

- d'actions ordinaires, et/ou
- de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou
- de valeurs mobilières, y compris de titres de créance, donnant accès à des titres de capital à émettre, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre par la Société et/ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

- 2) fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 9.420.000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond global prévu à la trentième résolution de la présente Assemblée ;
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 4) décide de fixer comme suit les limites des montants des titres de créances autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créances donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés :
 - le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies ; étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond global prévu à la [trentième] résolution de la présente Assemblée ;
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et est indépendant du montant des titres de créances dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises à la présente Assemblée et des titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément aux articles L.228-36-A, L.228-40, L.228-92 alinéa 3, L.228-93 alinéa 6 et L.228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;
- 5) en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - décide, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence devra être au moins égal, au choix du Conseil d'Administration ou du Directeur Général :
 - soit au dernier cours de clôture de l'action de la Société le jour précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15%,
 - soit à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur une période choisie par le Conseil d'Administration comprenant entre une et cinq séances de bourse consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15% ;
 - décide que, (i) le prix d'émission des actions susceptibles de résulter de l'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation, de leur conversion ou de leur échange pourra le cas échéant être fixé, à la discrétion du Conseil d'Administration, par

référence à une formule de calcul définie par celui-ci et applicable postérieurement à l'émission desdites valeurs mobilières (par exemple lors de leur exercice, conversion, remboursement ou échange) auquel cas la décote maximale susvisée pourra être appréciée, si le Conseil d'Administration le juge opportun, à la date d'application de ladite formule (et non à la date de l'émission de la valeur mobilière), et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme le cas échéant perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent ;

- *décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution au profit d'une ou plusieurs personnes appartenant à une ou plusieurs catégories de personnes suivantes :*
 - a) *des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; et/ou*
 - b) *des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou*
 - c) *des prestataires de services d'investissements français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (a) et/ou (b) ci-dessus ou dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataire et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.*
- *prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;*
- *décide, conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes ou certaines d'entre elles seulement :*
 - *limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, étant précisé qu'en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières dont le titre primaire est une action, le montant des souscriptions devra atteindre au moins les trois-quarts de l'émission décidée pour que cette limitation soit possible,*
 - *répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.*
- 6) *décide que le Conseil d'Administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;*
- 7) *décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, des pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de :*
 - *décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières et en fixer les caractéristiques, notamment le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra être demandée à l'émission, les modalités de leur souscription et de libération et leur date de jouissance et déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des actions et/ou valeurs mobilières à créer et émettre ;*
 - *en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social ;*
 - *plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les*

conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables ; fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital pendant une période maximale de trois mois en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- 8) prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution ;
- 9) prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, la délégation consentie par l'Assemblée Générale du 12 mai 2022 dans sa dix-huitième résolution. »

« Trentième résolution (Limitation globale des plafonds des délégations prévues aux vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième et vingt-neuvième résolutions).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration,

décide de fixer :

- 1) à 9.420.000 euros, le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu des vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième, vingt-septième et vingt-neuvième résolutions soumises à la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 2) à 200 000 000 d'euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu des résolutions susvisées. »

➤ **Décisions du Conseil d'administration du 19 avril 2023**

Après avoir rappelé que :

- (A) Le 12 avril 2023, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société (l'"**Assemblée Générale Mixte**"), dans sa résolution 24, a consenti une délégation de compétence au Conseil d'Administration (avec possibilité de subdélégation) à l'effet d'émettre des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, pour une durée de 18 mois (la "**Résolution 24**"), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 9.420.000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant encore précisé que ce plafond s'impute sur le plafond global d'un montant de 9.420.000 euros prévu à la résolution 30 de l'Assemblée Générale Mixte (la "**Résolution 30**").

Cette délégation est soumise à toutes les conditions applicables décidées par l'Assemblée Générale Mixte, y compris en ce que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises, conformément à la Résolution 24, devra être au moins égal, au choix du Conseil d'Administration ou du Directeur Général (i) soit au dernier cours de clôture de l'action de la Société précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 % soit (ii) à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sur une période choisie par le Conseil d'Administration comprenant entre une et cinq séances de bourse consécutives parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 15 %.

- (B) Compte tenu des projets de développement de la Société, et conformément à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par les Résolutions 24 et 30 de l'Assemblée Générale Mixte (ou toute autre résolution qui serait adoptée et qui s'y substituerait) et aux limites fixées par ces Résolutions 24 et 30, la Société souhaite se réserver la possibilité de lever un montant global maximal de 100.000.000 \$, sur la période décrite ci-après, par le placement d'actions ordinaires sous la forme d'American Depositary Shares ("**ADS**"), de la Société (chaque ADS serait cotée sur le Nasdaq Global Select Market et représenterait la moitié d'une action ordinaire de la Société, chacune étant ci-après désignée une "**Action Ordinaire**") dans le cadre d'un ou plusieurs "placements sur le marché" (l' "**Offre ATM**" et ensemble les "**Offres ATM**" ; le programme régissant les Offres ATM étant ci-après désigné le "**Programme ATM**"), tel que défini dans la Règle 415(a)(4) promulguée en vertu du Securities Act de 1933, tel que modifié. Ces acquisitions de titres de la Société seraient réalisées par l'intermédiaire d'un agent placeur aux Etats-Unis d'Amérique (l'"**Agent**"). A l'issue du processus de placement, l'acquéreur d'ADS deviendrait propriétaire d'un certain nombre d'Actions Ordinaires sous-jacentes nouvellement émises par la Société. Toutes les Actions Ordinaires émises dans ce contexte seraient cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris ("**Euronext Paris**"), comme c'est le cas pour les Actions Ordinaires existantes, étant précisé que le nombre d'Actions Ordinaires sous-jacentes qui seront nouvellement admises sur le marché d'Euronext Paris devront représenter, sur une période de 12 mois glissants et conjointement avec l'ensemble des Actions Ordinaires qui ont été admises aux négociations sur Euronext Paris sur la même période de 12 mois, moins de 20 % du nombre total d'Actions Ordinaires déjà admises aux négociations sur Euronext Paris sans un prospectus d'admission (la "**Limite Française du Prospectus**"), ce seuil étant calculé en application des dispositions du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le "**Règlement Prospectus**").

En vertu des délégations et autorisations consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 12 avril 2023 visées ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société a notamment, lors de la séance du 19 avril 2023 :

- approuvé la mise à jour du Programme ATM et sa réactivation, a décidé de faire usage des délégations de compétence qui lui ont été conférées par l'Assemblée Générale Mixte dans sa 24^{ème}

résolution et approuve le principe de l'offre, de la cession et de l'émission d'Actions Ordinaires exclusivement sous forme d'ADSs pour un montant global maximal de 100.000.000 \$ (prime d'émission incluse) (le "**Montant Global Autorisé**") sous la forme d'une ou plusieurs Offres ATM par le biais d'une ou plusieurs augmentation(s) de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées précisées ci-dessous, conformément à la Résolution 24 de l'Assemblée Générale Mixte et aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de Commerce, et dans les limites fixées par les Résolutions 24 et 30 susmentionnées, dans la limite du plafond disponible de ces résolutions et la Limite Française du Prospectus afin d'être dispensé de la publication d'un prospectus en France ;

- décidé en outre que conformément à la Résolution 24 de l'Assemblée Générale Mixte (ou toute autre résolution qui serait adoptée et qui s'y substituerait), les Actions Ordinaires (exclusivement sous forme d'ADS) à émettre en vertu de cette décision et dans le cadre du Programme ATM seront offertes exclusivement selon les termes et conditions du Contrat de Placement et au seul bénéfice des investisseurs appartenant à l'une des catégories suivantes, faisant suite aux demandes desdits investisseurs :
 - des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; et/ou
 - des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines ;
- subdélégué, à Monsieur Daniel Tassé, Directeur Général, en application de l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, tous les pouvoirs, et compétence à l'effet de :
 - décider toute Offre ATM en application du Contrat de Placement et de décider en une ou plusieurs fois l'émission d'Actions Ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à la première décision ci-dessus, à la Résolution 24 de l'Assemblée Générale Mixte et aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de Commerce, dans les limites et conditions fixées par les Résolutions 24 et 30, du plafond disponible de ces résolutions, du Montant Global Autorisé et de la Limite Française du Prospectus, étant précisé que le Comité de Consultation sera désigné pour assister le Directeur Général à titre purement consultatif, en cas d'offre d'un ou plusieurs investisseurs représentant une acquisition d'ADS et d'Actions Ordinaires de plus de 10% du capital social de la Société à la date de mise en œuvre de l'Offre ATM concernée,
 - arrêter définitivement les termes et conditions, y compris (i) déterminer le nombre d'ADS et d'Actions Ordinaires sous-jacentes devant être émis par la Société dans le cadre du Programme ATM, (ii) déterminer la liste du/de(s) bénéficiaire(s) de ces émissions parmi les catégories mentionnées ci-dessus, (iii) déterminer le nombre d'ADS et d'Actions Ordinaires sous-jacentes pouvant encore être émis, (iv) décider du ou des prix auxquels les ADS et les Actions Ordinaires seront émises, ainsi que de toute autre modalité liée au prix, dans les limites fixées par la Résolution 24 de l'Assemblée Générale Mixte, étant précisé que pour chaque émission d'ADS et d'Actions Ordinaires sous-jacentes, le prix de souscription définitif en euros (prime d'émission incluse) de chaque Action Ordinaire sera le même et déterminé par le Directeur Général sur la base du "prix du marché" pour chaque placement dans le cadre du Contrat de Placement, et sur la base du taux de change USD/EUR publié par la Banque Centrale Européenne, applicable à la date de fixation du prix de cette (ces) Augmentation(s) de Capital Réservée(s) tel que convenu entre l'agent placeur et la Société,

- déduire les frais de l'augmentation de capital du montant de la prime d'émission,
- préparer, déposer et/ou exécuter tout document requis dans le cadre d'une Offre ATM, et
- plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

➤ **Décisions du Directeur Général du 14 juin 2023 (18 heures, heure de Paris)**

Le Directeur Général,

après concertation et avis favorable du Conseil d'administration,

agissant dans le cadre de la subdélégation qui lui a été consentie par le Conseil d'Administration dans ses décisions du 19 avril 2023, et

après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré, agissant dans le cadre de la subdélégation qui lui a été consentie par les Décisions du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de Commerce,

après avoir rappelé que :

(A) aucune Action Ordinaire bénéficiant de l'exemption prévue à l'article 1(5)(a) du Règlement Prospectus n'a été émise au cours des douze (12) derniers mois ;

(B) en conséquence, le nombre d'ADS et d'Actions Ordinaires sous-jacentes qui peuvent encore être émises en vertu de la Limite du Prospectus Français s'élève à 18.839.700 Actions Ordinaires correspondant à 37.679.400 ADS à la date du présent document ;

(C) le 5 mai 2022, la Société a réalisé une augmentation de capital d'un montant total de 15,3 millions de dollars dans le cadre du Programme ATM et, en conséquence, la Société peut procéder à l'émission d'Actions Ordinaires exclusivement sous forme d'ADS dans le cadre de son Programme ATM pour un montant maximum de 84.667.955 dollars en vertu du Montant Global Autorisé par le Conseil d'Administration ;

et après avoir constaté que :

- *la Société a délivré à l'Agent un avis d'émission (issuance notice) en date du 14 juin 2023 l'instruisant de céder jusqu'à 7.799.310 dollars pour un prix minimum de 1,90 dollars par ADS jusqu'à ce que toutes les ADS soient cédées et l'Agent a informé ce jour la Société avoir offert les ADS conformément aux termes de l'avis d'émission (issuance notice) ;*

- *le dernier cours de clôture des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de la présente offre dans le cadre du Programme ATM, soit le 13 juin 2023, s'élève à 3,49 € (le " **Cours de Référence** ") et que ce cours de clôture peut faire l'objet d'une décote maximale de 15%, conformément à la Résolution 24 de l'Assemblée Générale Mixte ;*

- *le prix final par ADS le 14 juin 2023 est de 1,90 dollars, soit 1,76 euros, sur la base, conformément au Contrat de Placement, d'un taux de change USD/EUR à la date des présentes de 1,0809 dollar pour un (1) euro, tel que publié par la Banque Centrale Européenne (le " **Taux de Change** "), correspondant à une prime d'émission de 0,86% par rapport au Cours de Référence conformément à la limite de prix fixée par la Résolution 24 de l'Assemblée Générale Mixte ;*

- *conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, et à la Résolution 24 de l'Assemblée Générale Mixte, les Actions Ordinaires ne peuvent être souscrites que par des investisseurs appartenant à l'une des catégories suivantes, suite aux demandes de tels investisseurs : (i) des personnes physiques ou morales, en ce compris des sociétés, trusts ou fonds d'investissement ou autres*

véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; et/ou (ii) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines,

a décidé de fixer le prix de souscription en USD par ADS à 1,90 dollars, chaque ADS représentant une demi-Action Ordinaire,

a décidé en conséquence de fixer le prix par Action Ordinaire à 3,52 €, sur la base du Taux de Change, conformément au Contrat de Placement, correspondant à une prime d'émission de 0,86% par rapport au Cours de Référence conformément à la limite de prix fixée par la Résolution 24 de l'Assemblée Générale Mixte,

a décidé, en application de l'article L.225-138 du Code de commerce, de procéder à une Augmentation de Capital Réservée d'un montant total de 7.224.624 € (prime d'émission incluse), par émission de 2.052.450 nouvelles Actions Ordinaires (sous forme d'ADS) à un prix de souscription de 3,52 € par Action Ordinaire (sur la base du Taux de Change), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des catégories de personnes décrites ci-dessus, à souscrire en numéraire et à libérer intégralement lors de la souscription, correspondant à une augmentation de capital d'un montant total en nominal de 205.245 € assortie d'une prime d'émission d'un montant de 7.019.379 €,

a décidé, de fixer, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, la liste des souscripteurs de cette Augmentation de Capital Réservée et décider de l'attribution des Actions Ordinaires au profit des souscripteurs, telle que présentée en Annexe 1 de la décision du président, chacun d'entre eux ayant déclaré appartenir aux catégories d'investisseurs susvisées aux termes de lettres d'investisseurs signées par chacun d'entre eux et reçues par la Société,

a constaté que l'émission des 2.052.450 Actions Ordinaires représente 2,2% des 94.198.504 actions ordinaires de la Société déjà admises aux négociations sur Euronext Paris, conformément à la Limite du Prospectus Français ;

a constaté qu'à ce jour 16.787.250 Actions Ordinaires peuvent encore être émises dans le cadre du Programme ATM ;

a précisé qu'au moment de leur création, chaque Action Ordinaire nouvelle sera immédiatement transféré à Citibank N.A, agissant en qualité d'agent de transfert et teneur de compte pour les ADS (le " Dépositaire ") pour lesquelles, le Dépositaire délivrera en échanges les ADS à Jefferies LLC conformément aux termes du Contrat de Placement et de l'accord de dépositaire conclu avec la Société le 24 octobre 2014 ;

a décidé, que les Actions Ordinaires seront émises le 16 juin 2023 sous forme dématérialisée au porteur et seront enregistrées dans les livres d'Euroclear France SA et livrées par Société Générale Securities Services/Global Issuer Services (" SGSS ") et les souscriptions et les règlements seront coordonnés avec SGSS qui délivrera un certificat du dépositaire conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce, étant précisé que le certificat sera émis par SGSS sur la base des produits du montant total des souscriptions reçus en dollars et du Taux de Change ;

a décidé, que les Actions Ordinaires émises seront identiques à tous égards aux actions ordinaires existantes et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales des actionnaires de la Société et donneront droit à toutes les distributions de dividendes décidées à compter de leur date d'émission, et

a décidé, de demander l'admission des Actions Ordinaires sur le marché réglementé d'Euronext Paris et la cotation des ADS sur le Nasdaq Global Select Market.

Conformément à l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, le Directeur Général rendra compte au Conseil d'administration de l'utilisation faite de la subdélégation qui lui a été consentie, afin de permettre au Conseil d'administration d'adopter le rapport complémentaire, conformément aux articles R. 225-114 à R. 225-116 du Code de commerce et suite à l'utilisation de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte, qui sera tenu immédiatement à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté à leur connaissance lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

3. Modalités de calcul du prix d'émission des actions

Le prix de souscription des Actions Ordinaires a été fixé à 3,52 euros par action (0,10 euro de valeur nominale et 3,42 euros de prime d'émission) ou 1,90 USD par ADS (sur la base d'un taux de change de 1,0809 USD pour un (1) euro). Ce prix fait ressortir une prime de 0,86% par rapport au Cours de Référence conformément à la limite de prix fixée par la Résolution 24 de l'Assemblée Générale Mixte.

4. Incidence de l'émission des Actions Ordinaires

Incidence de l'émission des Actions Ordinaires sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission brute sur la quote-part des capitaux propres sociaux de la Société par action figure dans les tableaux ci-après.

- Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2022(*)

Les calculs ont été effectués sur la base :

- des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2022 à savoir 183.381 K€,
- du nombre d'actions composant le capital social de la Société au jour de l'émission, à savoir 94.198.504 actions.

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Ordinaires provenant de l'augmentation de capital	1,95	2,61
Après émission de 2.052.450 Actions Ordinaires provenant de l'augmentation de capital	1,98	2,63

1. Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions préfinancés, des stock-options, et l'acquisition des actions attribuées gratuitement, susceptibles de générer la création de 35.327.671 actions nouvelles.

(*) Il est précisé que les augmentations de capital suivantes ont eu lieu entre la date de clôture des comptes sociaux au 31 décembre 2022 et la date de la décision d'émission en date du 14 juin 2023 :

- le 23 mars 2023 pour un montant total de 1 017,40 euros ;
- le 19 mai 2023 pour un montant total de 250 euros ;
- le 22 mai 2023 pour un montant total de 1 436,40 euros ;
- le 24 mai 2023 pour un montant total de 3 432,10 euros.

En conséquence, l'incidence de l'émission brute sur la quote-part des capitaux propres sociaux de la Société sur la base de ses capitaux propres avant l'émission des Actions Ordinaires serait sensiblement la même que celle présentée ci-avant.

Incidence de l'émission des Actions Ordinaires

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la présente émission, à savoir 94.198.504 actions) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée (1)
Avant émission des Actions Ordinaires provenant de l'augmentation de capital	1 %	0,73 %
Après émission de 2.052.450 Actions Ordinaires provenant de l'augmentation de capital	0,98 %	0,72 %

1. Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions préfinancés, des stock-options, et l'acquisition des actions attribuées gratuitement, susceptibles de générer la création de 35.327.671 actions nouvelles.

Incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action

L'incidence théorique de l'émission des Actions Ordinaires sur la valeur boursière actuelle de l'action, telle qu'elle résulte de la moyenne des 20 dernières séances de bourse, serait la suivante :

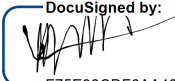
Cours de l'action après opération =

$$\frac{[(\text{moyenne des 20 derniers cours de l'action} \times \text{nombre d'actions avant opération}) + (\text{cours de l'opération} \times \text{nombre d'Actions Ordinaires})]}{(\text{nombre d'actions avant opération} + \text{nombre d'Actions Ordinaires})}$$

- le prix d'émission des Actions Ordinaires a été fixé à 3,52 euros par action (0,10 euro de valeur nominale et 3,42 euros de prime d'émission)
- la moyenne des 20 derniers cours de l'action est de 3,43 euros¹.

Par application de cette méthode de calcul, la valeur théorique du titre ressortirait donc, après l'émission de 2.052.450 Actions Ordinaires, à 3,43 euros.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DocuSigned by:

 F75E98CDF6AA40E...

¹ Moyenne des 20 derniers cours de clôture précédant la décision d'émission du 14 juin 2023, soit du 17 mai 2023 au 13 juin 2023.